

PIERRE MOSCOVICI MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

BERNARD CAZENEUVE
MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES,
CHARGE DU BUDGET

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr www.impots.gouv.fr

> Paris, le 27 mars 2013 N° 504

Pierre MOSCOVICI, ministre de l'Economie et des Finances et Bernard CAZENEUVE, ministre délégué, chargé du Budget, présentent les nouveautés et les simplifications de la déclaration des revenus 2013

Une déclaration des revenus en ligne simple et adaptée à toutes les situations depuis impots.gouv.fr



En 2012, près de 12 millions de contribuables ont choisi de déclarer leurs revenus par internet et de profiter des nombreux avantages offerts par ce service.

Nouveauté 2013 : Les contribuables peuvent choisir un accès simplifié avec un seul mot de passe pour accéder à la télédéclaration et aux autres services en ligne disponibles sur impots.gouv.fr.

Déclarer ses revenus en ligne, c'est aussi bénéficier de nombreux autres avantages : délais supplémentaires pour déclarer, prise en compte facilitée des changements de situation, préaffichage des informations télédéclarées l'année précédente, possibilité de corriger à tout moment sa déclaration, estimation immédiate du montant à payer et obtention d'un accusé de réception dès la déclaration terminée.





Une déclaration des revenus et des avis d'impôt 100 % dématérialisés

En 2012, près de 2 millions d'internautes ont choisi de ne plus recevoir un exemplaire papier de leur déclaration de revenus. Leur choix a permis d'économiser la consommation et l'impression de plus de 20 millions de feuilles papier.

Nouveauté 2013 : La Direction générale des finances publiques (DGFiP) va plus loin dans sa démarche écoresponsable en offrant à **l'ensemble des usagers** la possibilité de ne plus recevoir l'exemplaire papier de l'avis d'impôt sur le revenu et de l'avis d'impôt de taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Déclarer et payer son impôt avec son smartphone





Les usagers qui n'ont aucune modification à apporter à leur déclaration de revenus peuvent la valider et payer très simplement leur impôt avec leur smartphone ou leur tablette en téléchargeant l'application impots.gouv (compatible Android et iPhone).

Une désignation des déclarants modernisée

A compter de cette année, les déclarations de revenus et les avis d'impôt sont adressés aux couples mariés en faisant figurer explicitement les deux membres du couple (par exemple « Monsieur Dupont Pierre ou Madame Dupont Marie »).

Les femmes mariées conservent le choix entre l'utilisation de leur nom de famille ou de leur nom d'usage. Les termes « Vous » et « Conjoint » sont abandonnés au profit des termes « Déclarant 1 » et « Déclarant 2 ».





Relation de confiance avec le contribuable : suppression de l'obligation de joindre les pièces justificatives aux déclarations souscrites sous forme papier

Nouveauté 2013: Les contribuables n'ont plus à justifier de certaines informations déclarées comme les dépenses pouvant ouvrir droit à déduction, réduction ou crédit d'impôt, et n'ont donc plus à joindre à leur déclaration les documents papier attestant de la réalité de ces informations. Ces documents ne seront demandés par l'administration qu'en cas de contrôle ultérieur du dossier.

Un seul avis pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux

Nouveauté 2013 : Afin de donner aux contribuables une vision plus complète et plus précoce de la somme totale due au titre de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux, ces prélèvements ne feront plus l'objet d'un avis d'impôt spécifique (qui était adressé distinctement en octobre) mais seront intégrés sur un avis commun avec l'impôt sur le revenu. Ce nouvel avis sera adressé aux contribuables entre août et début septembre.

Là encore, la mise en place de cet avis unique permet la réalisation d'une économie substantielle en matière d'affranchissement et l'économie de plus de 8 millions de feuilles de papier.

Le calendrier pour déclarer ses revenus

Le service de la déclaration en ligne ouvrira le vendredi 19 avril 2013.

La date limite de dépôt de la déclaration papier est fixée au lundi 27 mai à minuit.

Comme les années précédentes, tous les contribuables qui choisissent de déclarer leurs revenus sur <u>impots.gouv.fr</u> bénéficieront d'un délai supplémentaire, avec trois dates limites déterminées en fonction du département de leur résidence principale.

Les délais supplémentaires accordés aux télédéclarants sont les suivants :

- le **lundi 3 juin** minuit pour les habitants des départements numérotés de 01 à 19 ;
- le **vendredi 7 juin** minuit pour les habitants des départements numérotés de 20 à 49 (y compris les deux départements Corse) :
- le mardi 11 juin à minuit pour les habitants des départements numérotés de 50 à 974.

Les non-résidents doivent souscrire leur déclaration de revenus, papier ou en ligne, avant le **lundi 17 juin** à minuit pour les contribuables résidant en Europe, dans les pays du littoral méditerranéen, en Amérique du Nord et en Afrique et avant le **lundi 1**^{er} **juillet** à minuit pour ceux résidant dans les autres pays du monde.

Retrouvez la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) sur les réseaux sociaux : Facebook : Direction-générale-des-finances-publiques et Twitter : @dgfip officiel





Contacts presse:

<u>Cabinet de Pierre MOSCOVICI : 01 53 18 40 82</u> <u>Cabinet de Bernard CAZENEUVE : 01 53 18 43 08</u>

<u>Direction Générale des Finances Publiques</u>: Denise BINTZ / Daniel BALDAIA: 01 53 18 85 10